

22 mars 2017

2017-5

HARMONISATION AVEC LA MESURE DU BUDGET FÉDÉRAL DU 22 MARS 2017 VISANT À RÉTABLIR LA DÉTAXATION DE LA NALOXONE

Le 22 mars 2017, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2017. À l'occasion de la présentation de ce budget, il a déposé à la Chambre des communes des renseignements supplémentaires et des avis de motion de voies et moyens proposant des modifications, entre autres, à la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise¹.

Les modifications du régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) proposées font présentement l'objet d'analyses au ministère des Finances du Québec et les décisions d'harmonisation à leur égard seront annoncées ultérieurement.

Il est toutefois possible d'annoncer dès aujourd'hui qu'une modification sera apportée au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin qu'y soit intégrée, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure fédérale visant à rétablir la détaxation de la naloxone et de ses sels (RB 1)².

La modification du régime de la TVQ ne sera adoptée qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite à cette mesure, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. En outre, elle sera applicable à compter de la même date que celle retenue pour l'application de la mesure fédérale à laquelle elle s'harmonise.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances, à www.finances.gouv.qc.ca.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires*, 22 mars 2017.

² La référence entre parenthèses correspond au numéro de la résolution budgétaire (RB) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise déposé à la Chambre des communes le 22 mars 2017.